

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
M. FORTUNEL à M. JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LAVALLEE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 30/2024

Vu le procès verbal de séance du jeudi 22 février 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approbation du procès verbal de séance

- adopte le procès verbal de séance du jeudi 22 février 2024.

Jeudi 22 février 2024

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire

Françoise YRIEIX



Line LALaurie



Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le

28.03.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
M. FORTUNEL à M. JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALAUrie.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LAVALLEE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 31/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

JUSTICE

Autorisation à la Présidente d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes

Afin de défendre les intérêts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, la Présidente demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à ester en justice dans le cadre des contentieux de la Communauté de Communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise la Présidente à ester en justice dans le cadre de l'ensemble des contentieux concernant la communauté de communes.
- Autorise et désigne Maître Tandonnet François, avocat au barreau d'Agen, pour représenter les intérêts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac.
- Autorise la Présidente à signer les conventions d'honoraires avec l'avocat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

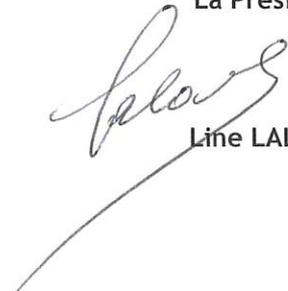
La secrétaire

Françoise YRIEIX



La Présidente

Line LALAUrie



Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le

27.03.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
M. FORTUNEL à M. JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LALLÉE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 32/2024**JUSTICE****Affaire CAMPOS/LOISEL**

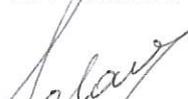
Protocole transactionnel

(1/2)

La secrétaire


Françoise YRIEIX

La Présidente


Line LALaurie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 31/2024,

Vu le Code Civil,

Madame la Présidente rappelle que :

La Communauté de Communes, venant aux droits de Madame Lucie PALLAS suivant acte notarié au rapport de Maître Pierre-Yves CHARLES, Notaire à LE PASSAGE D'AGEN (47) en date du 19 mars 2021, est devenue propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation sis lieu -dit La Gazaille à 47110 LE TEMPLE SUR LOT.

Ce logement a été loué à Madame Marjorie CAMPOS suivant un bail sous seing-privé à usage d'habitation signé en date du 9 octobre 2019.

En sa qualité de conjoint de Madame Marjorie CAMPOS, Monsieur Tony LOISEL bénéficie de la cofitularité dudit bail.

Ce bail conclu pour une durée initiale de trois ans a pris effet le 10 décembre 2019 pour se terminer le 9 décembre 2022.

La Communauté de Communes, contrainte de procéder à la démolition de l'immeuble donné à bail dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte / véloroute de la Vallée du Lot, a donné congé à Madame Marjorie CAMPOS et à Monsieur Tony LOISEL pour le 9 décembre 2022, par acte d'huissier en date du 7 juin 2022.

Depuis le 10 décembre 2022, Madame Marjorie CAMPOS et Monsieur Tony LOISEL se trouvent en conséquence déchu de plein droit de tout titre d'occupation, le bail étant désormais résilié.

Madame Marjorie CAMPOS et Monsieur Tony LOISEL sont maintenus dans les lieux malgré une sommation de déguerpir qui leur a été signifiée en date du 5 septembre 2023 pour Monsieur LOISEL et du 14 septembre 2023 pour Madame CAMPOS et des relances de la Communauté de Communes pour récupérer son bien.

Par ailleurs, Madame Marjorie CAMPOS et Monsieur Tony LOISEL ne se sont pas acquittés de l'intégralité des loyers. Leur dette locative s'élève au 15 janvier 2024, à la somme de 2618,21 €.

C'est dans ces conditions que, par acte extrajudiciaire en date du 16 janvier 2024, la Communauté de Communes a assigné Madame Marjorie CAMPOS et Monsieur Tony LOISEL devant le juge des contentieux de la protection du Tribunal de Proximité de Villeneuve sur Lot, aux fins de voir :

- Déclarer valable au fond et en la forme le congé qui a été délivré le 7 juin 2022, pour le 9 décembre 2022 et déclarer le bail résilié au 09 décembre 2022;
- Déclarer Madame Marjorie CAMPOS et Monsieur Tony LOISEL occupants sans droit ni titre des locaux sis lieu-dit La Gazaille à 47110 LE TEMPLE SUR LOT;

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le

28.03.2024

Délibération n° 32/2024 JUSTICE Affaire CAMPOS/LOISEL Protocole transactionnel (2/2)

- Ordonner, en conséquence, l'expulsion de Madame Marjorie CAMPOS et Monsieur Tony LOISEL ainsi que celle de toutes personnes et de tous biens se trouvant dans les lieux de leur chef, avec le concours de la force publique et d'un serrurier si besoin est, et ce conformément aux dispositions de l'article L411-1 du Code des procédures civiles d'exécution,
- Supprimer le délai de deux mois suivant le commandement de quitter les lieux prévu à l'article L412-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution
- condamner solidairement et à défaut in solidum, Madame Marjorie CAMPOS et Monsieur Tony LOISEL: - au paiement des loyers impayés et indemnités d'occupation à la date du 15 janvier 2024, soit la somme de 2 818,21 (deux mille six cent dix-huit euros et vingt-et-un centimes), avec Intérêts au taux légal à compter de la présente assignation ;
- au paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle égale au minimum au montant du loyer et des charges, qui auraient été dus en l'absence de résiliation du bail, à compter du 10 décembre 2022 et jusqu'à la libération complète des lieux, avec intérêts de droit à compter de sa date mensuelle d'exigibilité; Intérêts de droit,
- au paiement de la somme de 1 000,00 Euros euros), à titre de dommages et intérêts du fait de leur résistance abusive en vertu de l'article 1231-6 du Code Civil ;
- au paiement de la somme de 800,00 euros (huit cents euros), à titre de participation aux frais et honoraires exposés par la requérante, en application de l'article 700 du Code de procédure civile.
- au paiement de tous les frais et dépens de la présente instance, en ce compris le coût du congé, de la sommation de déguerpir et de la présente assignation (Article 696 du Code de procédure civile).

En défense, Madame Marjorie CAMPOS et Monsieur Tony LOISEL s'apprétaient à formuler des demandes reconventionnelles au motif que le bien loué ne respecterait pas les critères d'un logement décent.

Toutefois, en cours de procédure, les parties se sont rapprochées par le biais de leurs Conseils respectifs et ont engagé des pourparlers amiables.

Après discussions et concessions réciproques, l'accord ci-dessous exposé a pu être trouvé pour mettre fin au litige.

Madame la Présidente expose les éléments du protocole transactionnel :

Dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques, et sans que cela n'emporte reconnaissance du bienfondé de leurs prétentions respectives, les parties ont décidé de régler, à l'amiable et sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil, le présent litige.

Article 1 : Concessions et engagements de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT-ET-TOLZAC

Par courrier officiel de leur Conseil en date du 19 mars 2024 Madame Marjorie CAMPOS et Monsieur Tony LOISEL ont fait savoir à la Communauté de Communes Lot et Tolzac qu'ils avaient quittés les lieux et qu'elle pouvait reprendre le bien loué sans délai.

En contrepartie de cette restitution et du strict respect par Madame Marjorie CAMPOS et Monsieur Tony LOISEL de leurs engagements tels que prévus à l'article 2 du présent protocole, la Communauté de Communes Lot et Tolzac a accepté d'abandonner ses prétentions à leur encontre et de se désister purement et simplement de l'instance et de l'action engagée devant le Tribunal de Proximité de Villeneuve-sur-Lot.

Article 2 : Concessions et engagements de Madame Marjorie CAMPOS et Monsieur Tony LOISEL

En contrepartie du strict respect par la Communauté de Communes Lot et Tolzac de ses engagements tels que prévus à l'article 1er du présent protocole, Madame Marjorie CAMPOS et Monsieur Tony LOISEL acceptent d'abandonner les demandes reconventionnelles qu'ils s'apprétaient à formuler en défense.

Ils s'engagent en conséquence à accepter purement et simplement le désistement d'instance et d'action qui sera présenté devant le Tribunal de proximité de Villeneuve-sur-Lot par la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

Article 3 :

Les parties reconnaissent que plus aucune contestation ne les oppose et qu'elles ont mis fin à leurs différends.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise la Présidente à signer le protocole transactionnel joint en annexe entre la communauté de communes Lot et Tolzac ayant pour avocat Maître Tandonnet et M. LOISEL et Mme CAMPOS ayant pour avocat Maître Dumens.
 - Autorise la Présidente à signer toutes autres pièces relatives à cette affaire.

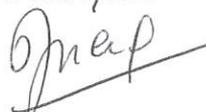
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

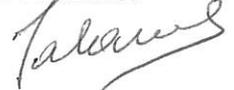
La transmission en Sous-préfecture le 27.03.2024

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALAUURIE

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
M. FORTUNEL à M. JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALAUrie.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LALLALLE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

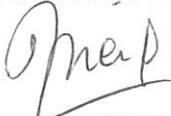
Délibération n° 33/2024

**CANDIDATURE AU MARCHÉ
D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ
PROPOSÉ PAR LE
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
« L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE
FOURNITURES ET DE
SERVICES EN MATIÈRE
D'EFFICACITÉ ET
D'EXPLOITATION
ÉNERGÉTIQUE »**

Territoire Energie 47

(1/2)

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALAUrie

Madame la Présidente rappelle aux Membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Communautaire a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Madame la Présidente précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le

27.03.2024

**Délibération n° 33/2024 CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE » Territoire Energie 47 (2/2)**

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **DONNE MANDAT** à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** à Madame la Présidente pour signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire

Françoise YRIEIX

La Présidente

Léna LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le 28.03.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
M. FORTUNEL à M. JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LALALLE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 34/2024**RESSOURCES HUMAINES**

Tourisme

Recrutement d'un agent contractuel pour assurer les fonctions de RESPONSABLE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L332-8 disposition 3 ou 4 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-3 disposition 3 loi 84-53,

Vu la DVE n°V047240201371858001,

Madame La Présidente rappelle qu'un agent contractuel est actuellement en poste en tant que Responsable du service tourisme (garde animateur territorial catégorie B).

Le contrat de l'agent prend fin au 30 avril 2024 et la collectivité souhaite la stagiairisation de l'agent.

C'est pourquoi le temps de la création de poste Catégorie C adjoint administratif territorial et de la déclaration de vacance d'emploi correspondante en vue de la stagiairisation de l'agent, la Présidente propose la signature d'un contrat à durée déterminée d'1 mois du 1er mai 2024 au 31 mai 2024 avec l'agent actuellement en poste. Le contrat se fonde sur les bases de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- autorise la Présidente a recruté un agent contractuel du 1er mai 2024 au 31 mai 2024 sur le grade d'animateur territorial, catégorie B.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le

28.03.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
M. FORTUNEL à M. JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LAVALLÉE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

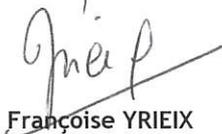
Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 35/2024**RESSOURCES HUMAINES**

Tourisme

Création de poste**Adjoint administratif territorial Catégorie C****au 1er juin 2024**

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALaurie

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, *lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°),*

Considérant la nécessité de créer un emploi de Responsable du Service Tourisme au grade d'adjoint administratif territorial en raison de la gestion du service tourisme avec office de tourisme intercommunal.

La Présidente propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi de Responsable de service tourisme à temps complet à raison de 35 heures,
- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme d'expérience professionnelle dans le secteur de la gestion d'un service tourisme. Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.
- Le poste est créé à compter du 1er juin 2024.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- D'adopter les propositions de la Présidente.
- Autorise la Présidente à réaliser la Déclaration de Vacance d'Emploi correspondante.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M.BOEL à M.VRECH,
M.FORTUNEL à M.JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALAUrie.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUSSIÈRE Dominique, M.JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. Daniel LAMY, M.MARTIN Ric. M.JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M.GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M.VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LAVALLEE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 36/2024**FINANCES**

Election du Président de
séance pour le débat et le vote
des comptes administratifs
2023

Madame la Présidente indique qu'il y a lieu d'élire un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2023 (Compte Administratif CC Lot et Tolzac, Compte Administratif ZAE, Compte Administratif Pôle d'entreprises économiques, Compte administratif Office du Tourisme et Compte administratif Base de Loisirs) en application de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales.

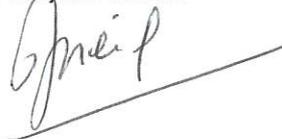
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- élit Monsieur STUYK Gérard, Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire

Françoise YRIEIX



La Présidente

Line LALAUrie



Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le
27.03.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
M. FORTUNEL à M. JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LAVALLÉE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 37/2024**FINANCES**

Approbation du compte de gestion 2023

Budget principal de la Communauté de Communes Lot et Tolzac

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

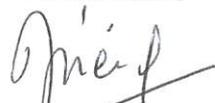
2°) Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

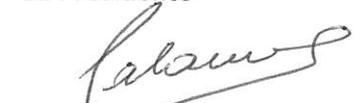
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire


Françoise YRIEIX

La Présidente


Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le

28.03.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
M. FORTUNEL à M. JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALAUrie.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LAVALLÉE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 38/2024

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la communauté de communes, Madame la Présidente quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Gérard STUYK, vote avec 27 voix « pour » le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête les comptes :

FINANCES**Vote du Compte
administratif 2023****Budget principal de la
Communauté de Communes****Investissement**

Dépenses	Prévu :	2 274 370,00 €
	Réalisé :	960 067,47 €
	Reste à réaliser :	455 209,06 €

Recettes	Prévu :	2 274 370,00 €
	Réalisé :	931 006,88 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 281 192,00 €
	Réalisé :	2 902 073,41 €
	Reste à réaliser :	0,00

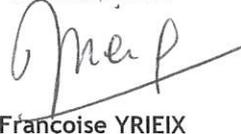
Recettes	Prévu :	3 281 192,00 €
	Réalisé :	3 419 451,76 €
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 29 060,59 €
Fonctionnement :	517 378,35 €
Résultat global :	+ 488 317,76 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le

28.03.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
M. FORTUNEL à M. JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LAVALLÉE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 39/2024**FINANCES****Affectation des résultats
du budget principal 2023**

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la communauté de communes,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

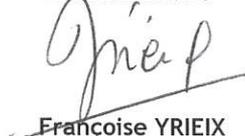
- un excédent de fonctionnement de :	204 816.70 €
- un excédent reporté de :	312 561.65 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	517 378.35 €
- un déficit d'investissement de :	29 060.59 €
- un déficit des restes à réaliser de :	455 209.06 €
Soit un besoin de financement de :	484 269.65 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	517 561.65 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	484 269.06 €
RÉSULTAT A REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	33 108.70 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	29 060.59 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le

27.03.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame LALAURIE Line**.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
M. FORTUNEL à M. JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALAURIE.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LAVALLÉE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 40/2024**FINANCES****Approbation du compte de gestion 2023****Budget ZAE de Gouneau**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2023 de la ZAE et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le 28.03.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
M. FORTUNEL à M. JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LALALLE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 41/2024**FINANCES****Vote du Compte administratif 2023****Budget ZAE de Gouneau**

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget de la Zone d'Activités Economiques intercommunale de Gouneau, Madame la Présidente quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Gérard STUYK, vote avec 27 voix « pour » le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	151 679.00 €
	Réalisé :	8 777.64 €
	Reste à réaliser :	0,00

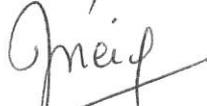
Recettes	Prévu :	251 994.00 €
	Réalisé :	212 009.25 €
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	303 768.00 €
	Réalisé :	120 881.64 €
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	303 768.00 €
	Réalisé :	121 087.41 €
	Reste à réaliser :	0,00

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALaurie

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	203 231.61
Fonctionnement :	205.77
Résultat global :	203 437.38

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le

27.03.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
M. FORTUNEL à M. JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LAVALLÉE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 42/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 de la zone d'activités économiques intercommunale,

FINANCES
**Affectation des résultats
du budget de la ZAE de
Gouneau**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

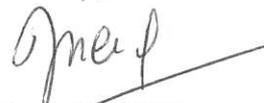
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	0.00
- un excédent reporté de :	205.77
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	205.77
- un excédent d'investissement de :	203 231.61
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	203 231.61

DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	205.77
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	205.77
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	203 231.61

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le 27.03.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
M. FORTUNEL à M. JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALAUrie.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LAVALLÉE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 43/2024**FINANCES**Approbation du compte de
gestion 2023Budget Pôle d'Entreprises
Economiques**Le Conseil Communautaire,**

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2023 Pôle d'Entreprises Economiques et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

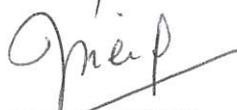
2°) Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

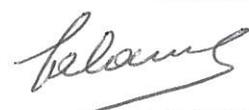
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le

27.03.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
M. FORTUNEL à M. JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LAVALLÉE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 44/2024

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget Pôle d'Entreprises Economiques, Madame la Présidente quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

FINANCES**Vote du Compte administratif 2023****Budget Pôle d'Entreprises Economiques**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Gérard STUYK, vote avec 27 voix « pour » le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	297 956.00
	Réalisé :	109 675.00
	Reste à réaliser :	110 000.00

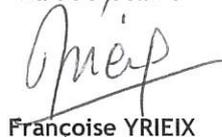
Recettes	Prévu :	297 956.00
	Réalisé :	250 155.59
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	128 987.00
	Réalisé :	81 141.50
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	128 987.00
	Réalisé :	58 713.84
	Reste à réaliser :	0,00

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALaurie

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	140 480.57 €
Fonctionnement :	- 22 427.66 €
Résultat global :	118 052.91 €

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le 27.03.2024

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M.BOEL à M.VRECH,
M.FORTUNEL à M.JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALAURIE.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, M. Daniel LAMY, M.MARTIN Ric. M.JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M.GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M.VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LAVALLEE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 45/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 de du budget Pôle d'Entreprises Economiques,

FINANCES**Affectation des résultats****Budget Pôle d'Entreprises Economiques**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 22 427.66

- un déficit reporté de : 0,00

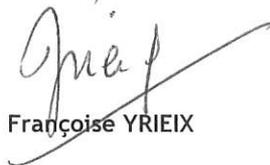
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 22 427.66

- un excédent d'investissement de : 140 480.57

- un déficit des restes à réaliser de : 110 000.00

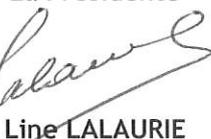
Soit un excédent de financement de : 30 480.57

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALAURIE

DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : DEFICIT		22 427.66
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		22 427.66
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT		140 480.57

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le 27.03.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
M. FORTUNEL à M. JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LAVALLÉE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 46/2024**FINANCES**

Approbation du compte de gestion 2023

Budget Office du tourisme

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2023 de l'Office du Tourisme et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

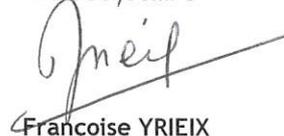
2°) Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le 27.03.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
M. FORTUNEL à M. JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LALLÉE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 47/2024**FINANCES****Vote du Compte administratif 2023****Budget Office du Tourisme**

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget Office du Tourisme, Madame la Présidente quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Gérard STUYK, vote avec 27 voix « pour » le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	19 168.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	10 000.00

Recettes	Prévu :	19 168.00
	Réalisé :	18 162.61
	Reste à réaliser :	0.00

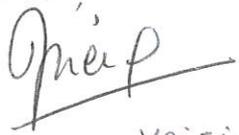
Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	104 758.00
	Réalisé :	80 008.39
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	104 758.00
	Réalisé :	118 734.24
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	18 162.61
Fonctionnement :	38 725.85
Résultat global :	56 888.46

La secrétaire

 Françoise YRIEIX

La Présidente

 Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le

27.03.2024

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
M. FORTUNEL à M. JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LALLÉE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 48/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 de du budget Office du Tourisme,

FINANCES**Affectation des résultats****Budget Office du Tourisme**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

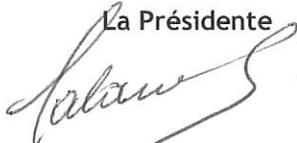
- un excédent de fonctionnement de :	8 267.20
- un excédent reporté de :	30 458.65
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	38 725.85
- un excédent d'investissement de :	18 162.61
- un déficit des restes à réaliser de :	10 000.00
Soit un excédent de financement de :	8 162.61

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALaurie

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	38 725.85
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	38 725.85
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	18 162.61

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le 28.03.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
M. FORTUNEL à M. JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALAUrie.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LAVALLÉE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 49/2024**FINANCES**Approbation du compte de
gestion 2023

Budget BASE

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2023 de la BASE et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

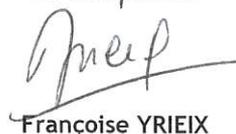
2°) Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

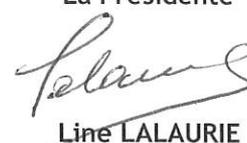
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le
27.03.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LALLALLE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
M. FORTUNEL à M. JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALAUrie.

Délibération n° 50/2024

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget BASE, Madame la Présidente quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Gérard STUYK, vote avec 27 voix « pour » le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête les comptes :

FINANCES**Vote du Compte administratif 2023****Budget BASE****Investissement**

Dépenses	Prévu :	93 190.00
	Réalisé :	93 183.74
	Reste à réaliser :	0.00

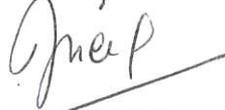
Recettes	Prévu :	93 190.00
	Réalisé :	46 591.87
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

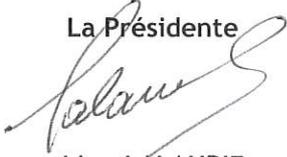
Dépenses	Prévu :	71 276.00
	Réalisé :	1 911.90
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	71 276.00
	Réalisé :	71 276.62
	Reste à réaliser :	0,00

La secrétaire


Françoise YRIEIX

La Présidente


Line LALAUrie
Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : DEFICIT	- 46 591.87
Fonctionnement : EXCEDENT	69 364.72
Résultat global : EXCEDENT	22 772.85

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le
27.03.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
M. FORTUNEL à M. JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LALLÉE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 51/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 de du budget BASE,

FINANCES

Affectation des résultats

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Budget BASE

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **28 088.10**

- un excédent reporté de : **41 276.62**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **69 364.72**

- un déficit d'investissement de : **46 591.87**

- un déficit des restes à réaliser de : **0.00**

Soit un besoin de financement de : **46 591.87**

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALaurie

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	69 364.72
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	46 591.87
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	22 772.85
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	46 591.87

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le

28.03.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
M. FORTUNEL à M. JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LALLUE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 52/2024**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE****Agriculture**Participation 2024 au dispositif
ANTI-GRELE de la Chambre
d'Agriculture 47

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Monsieur le vice-président chargé de la commission développement économique fait part des éléments suivants :

Par son adhésion à l'ANELFA basée à Toulouse, la Chambre d'agriculture du 47 est à l'initiative de la création d'un réseau de lutte anti-grêle sur le département qui devrait comporter à terme 55 stations. A ce jour le département compte environ 47 générateurs sur le territoire et 138 bénévoles les font fonctionner.

Ce dispositif de lutte contre la grêle repose sur des générateurs à iodure d'argent. Il s'agit de machines qui font brûler une solution d'acétone et de iodure d'argent. Elles produisent ainsi 200.000 noyaux d'argent par minute qui s'élèvent dans les couches basses de l'atmosphère, entre 1000 et 1500 mètres d'altitude.

Ce dispositif est allumé 4 à 5 heures à minima avant le départ prévu d'un orage. Quand l'orage arrive, il aspire ces particules d'argent qui retiennent l'humidité de l'air. Le nombre de grêlons en formation augmente, mais parallèlement leur taille diminue. On se retrouve donc avec des grêlons jusqu'à deux fois moins gros, et parfois même, il pleut au lieu de grêler.

Sur le territoire de la CC Lot et Tolzac nous comptons 4 générateurs à Hautesvignes, Tourtrès, Pinel et Brugnac qui sont activés par des bénévoles.

Le vice-président rappelle que depuis 2021 la CC Lot et Tolzac adhère à ce dispositif et alloue une subvention de 2000 €.

Le bilan financier 2023 de la chambre d'agriculture 47 pour ce dispositif est de 167 593 € (source Bilan Transmis par la Chambre d'Agriculture 47). Des partenaires financiers publics et privés financent en partie le service. La chambre d'agriculture sollicite un nouveau partenariat pour 2024 avec la CC Lot et Tolzac pour faire fonctionner et développer le dispositif.

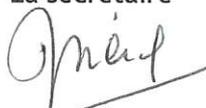
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- Renouvelle son adhésion pour l'année 2024 au dispositif anti-grêle de la Chambre d'Agriculture et versera une subvention de 2000 €

- Inscrit la somme au BP 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le
27.03.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LALLÉE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSSÉC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
M. FORTUNEL à M. JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALaurie.

Délibération n° 53/2024**Aide aux classes****Versement d'une subvention
à l'association ATEC**

« Musique pour tous »

au collège Lucie AUBRAC

Vu les statuts de la Communauté de communes lot et Tolzac,

Vu le régime d'aide en direction des structures scolaires pour les projets d'éducation artistique culturelle et pédagogique,

Vu la demande de subvention de l'association ATEC « musique pour tous » du Collège Lucie Aubrac située à Castelmoron sur lot

Monsieur le vice-président en charge de la petite enfance, jeunesse, culture, sport et communication précise que dans le cadre du projet « musique pour tous » porté par l'ATEC du collège, un orchestre a été mis en place au sein du collège, concrétisant ainsi la volonté de promouvoir l'accès à la culture par l'apprentissage d'un instrument de musique, grâce à la pratique de groupe, accessible à tous. L'orchestre jouera notamment au centre de loisirs intercommunal de Monclar début juin et à l'Ephad de Castelmoron.

L'association sollicite une subvention permettant l'achat de matériels de musique ainsi que le paiement d'intervenants extérieurs.

Considérant l'éloignement de nos communes rurales des écoles de musiques ainsi que le coût financier des cours de musique, sont autant de freins à l'accès à la culture de nos jeunes.

Considérant le sérieux et la qualité, l'investissement de la professeur de musique du collège Lucie Aubrac, il est proposé d'attribuer une subvention de 1500€ à l'association ATEC dans le cadre du projet « musique pour tous ».

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'allouer une subvention de 1 500 € à l'association ATEC
- Autorise la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

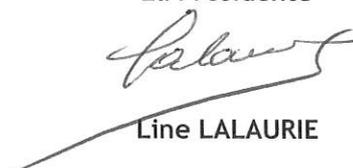
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le
27.03.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
M. FORTUNEL à M. JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LAVALLEE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 54/2024CULTURE

Aide aux manifestations culturelles 2024

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Monsieur le Vice-Président en charge de la petite-enfance, jeunesse, culture, sport et communication indique aux conseillers communautaires qu'il souhaite continuer à encourager la création artistique et le développement des manifestations culturelles sur le territoire de la communauté de communes.

Il rappelle que les associations pouvant prétendre à cette aide doivent organiser une manifestation ayant un rayonnement communautaire et départemental.

Considérant la demande de subvention effectuée par « l'Association de sauvegarde de Matériel de sapeurs-pompiers, du machinisme agricole et des tracteurs anciens », pour le fonctionnement de l'association et non pas pour l'organisation d'un Grand Rassemblement des véhicules,

Considérant la demande de subvention effectuée par « STACCATO » pour l'organisation d'un concert,

Considérant la demande de subvention de l'association « Les Amis du Pastourais » de Saint Pastour,

Considérant la demande de subvention de l'association « Monclar Ensemble » de Monclar,

Au regard des budgets prévisionnels présentés par les associations et notamment du détail des dépenses il ne ressort pas l'organisation de manifestations ayant un rayonnant intercommunal et départemental, les demandes portent davantage sur des aides au fonctionnement hors cadre d'intervention de la communauté de communes,

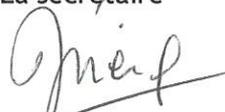
Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de ne pas allouer d'aide au fonctionnement aux associations suivantes ; « l'Association de sauvegarde de Matériel de sapeurs-pompiers, du machinisme agricole et des tracteurs anciens », « STACCATO », « Les Amis du Pastourais », « Monclar Ensemble » considérant que la collectivité n'a pas de régime d'intervention pour le fonctionnement des associations culturelles.

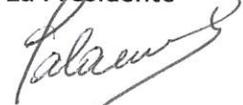
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le 28.03.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
M. FORTUNEL à M. JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LALLAIE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 55/2024**PETITE ENFANCE****Relais Petite Enfance**

Demande de subvention au
Conseil Départemental pour le
fonctionnement

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Monsieur le Vice-Président en charge de la petite-enfance, jeunesse, culture, sport et communication précise que dans le cadre de ses missions de prévention et de promotion de la santé maternelle et infantile, le Département du Lot-et-Garonne souhaite favoriser le fonctionnement des Relais Petite Enfance (RPE anciennement dénommés RAM Relais Assistantes Maternelles).

Ce sont des lieux d'information et d'accompagnement à destination des professionnelles que sont les assistantes maternelles mais aussi d'informations, de conseils et d'orientations à destination des parents qui recherchent un mode d'accueil pour leur enfant. Ces lieux favorisent aussi la socialisation des tout- petits.

Les organismes gestionnaires de RPE peuvent demander une aide au fonctionnement auprès du Département, sur présentation d'un dossier dûment complété et d'un projet de fonctionnement.

Les modalités de calcul de l'aide sont les suivantes : pour un poste de responsable à mi-temps le montant de l'aide est de 609,80 € par an.

Considérant le Relais Petite Enfance intercommunal et le poste de responsable de la structure à mi-temps, la Communauté de communes Lot-et-Tolzac souhaite demander une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 auprès du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne pour un montant de 609.80€.

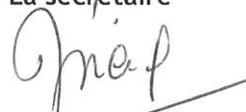
Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise la Présidente à solliciter l'aide au fonctionnement du RPE pour un montant de 609.80 € auprès du Conseil Départemental,
- Autorise la Présidente à transmettre toutes les pièces nécessaires à la demande de subvention et à signer tous documents en lien avec ce dossier.

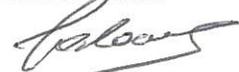
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le

27.03.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
M. FORTUNEL à M. JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALAURIE.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LAVALLEE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

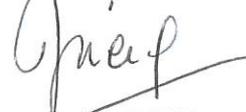
Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

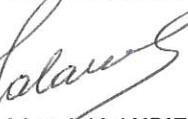
Délibération n° 56/2024**Habitat****Convention de partenariat
2024 avec l'ADIL 47**

(1/2)

La secrétaire


Françoise YRIEIX

La Présidente


Line LALAURIE

Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la convention ORT signée en décembre 2022 et le programme d'actions,
Vu la convention avec l'ADIL signée en 2023,
La Présidente précise que :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Lot et Garonne (ADIL 47), association loi 1901 sous agrément du Ministère du Logement, a pour mission d'informer, gratuitement et de manière neutre, tout public sur les questions juridiques liées à l'habitat. L'ADIL 47 a pu voir le jour grâce à l'appui, notamment financier, de ses membres dont la diversité (Etat, Conseil Départemental, Action Logement, associations de consommateurs et d'usagers, chambres et fédérations œuvrant dans le secteur du logement, CAF/MSA, EPCI ...) garantit son indépendance, son autonomie financière et sa neutralité.

L'ADIL 47 a, depuis son ouverture au public le 1er décembre 2009, délivré plus de 8000 consultations tant au niveau des particuliers (locataires, propriétaires bailleurs ou occupants, copropriétaires, accédants à la propriété,...), qu'auprès des collectivités, des CMS/CCAS, des associations, des professionnels de l'immobilier....

L'ADIL 47, membre du réseau de l'ANIL (Agence Nationale d'Information sur le Logement), dispose d'une équipe de juristes spécialisés en immobilier qui vous informe sur : le droit de la location (droits et devoirs du locataire et du bailleur), les prêts et aides spécifiques en matière d'accession à la propriété, la copropriété, la lutte contre l'habitat indigne, ... A cet effet, l'ADIL 47 élabore régulièrement des plaquettes d'informations mises gratuitement à la disposition de tout public et édite une lettre mensuelle diffusée auprès de ses partenaires.

Depuis 2017, l'ADIL 47 a été désignée antenne de prévention des expulsions locatives, et assure à ce titre depuis fin

De par son ancrage départemental, et sa vocation à être à proximité de nos concitoyens afin de répondre rapidement à leurs besoins, l'ADIL 47 tient des permanences sur le territoire des intercommunalités adhérentes à l'ADIL. En 2023 sur notre collectivité, l'ADIL a réalisé 60 consultations.

Il est proposé de poursuivre le conventionnement avec l'ADIL afin d'informer gratuitement la population de la CC et les professionnels du secteur en matière de logement, afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs, dans tous les domaines relatifs à l'habitat (rapports locatifs, projets d'accession à la propriété, amélioration de l'habitat...).

Par convention, l'ADIL 47 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer ses actions en matière de conseil et d'information juridiques, fiscales et de financement concernant le logement, à destination des particuliers, professionnels et des communes intervenant dans ce domaine sur le territoire de la communauté de communes. Pour sa part, la communauté de communes s'engage à soutenir financièrement l'ADIL 47 dans la réalisation de ces objectifs, par le versement d'une subvention.

L'ADIL tiendra une permanence **1er lundi après-midi de chaque mois**, au siège de la communauté de communes à Castelmoron-sur-Lot.

Le coût de l'adhésion est de 0.25€ par habitant x 7364 (pop INSEE en vigueur 1er janvier 2022)), soit un coût de 1841€ pour la CC Lot et Tolzac.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le
27.03.2024



Délibération n° 56/2024 Habitat Convention de partenariat 2024 avec l'ADIL 47 (2/2)

Il est proposé aux membres du conseil de conventionner pour une année à compter de la date de signature de la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- De signer une convention de partenariat avec l'ADIL 47 pour une durée d'1 an à compter de la signature de la convention,
- De prévoir au budget primitif 2024, la cotisation correspondante (0.25€ par habitant),
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de ce partenariat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire

Françoise YRIEIX

La Présidente

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le
28.03.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M.BOEL à M.VRECH,
M.FORTUNEL à M.JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LAVALLÉE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 57/2024**SECURITE INFORMATIQUE****Charte informatique**

Madame la Présidente précise que depuis ces dernières années, les collectivités sont confrontées à un risque de cyber attaques de plus en plus marqué. Ces attaques peuvent avoir des conséquences préjudiciables importantes pour les collectivités : interruption des services administratifs, inaccessibilité des documents financiers ou administratifs, fuites de données à caractère personnel, indisponibilité des infrastructures, atteinte à la réputation, ...

La Communauté de communes Lot et Tolzac met à disposition des agents un ensemble de moyens informatiques et de communication nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Il est proposé de mettre en place une charte informatique afin de définir les conditions d'utilisation et les règles de bon usage de ces moyens informatiques permettant de contribuer à la préservation de la sécurité du système d'information, c'est-à-dire l'ensemble des ressources et d'outils mis en place au sein de la collectivité et permettant de collecter, stocker et analyser les informations nécessaires au bon développement et fonctionnement de la collectivité.

La charte vise notamment à sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation des ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. En effet, l'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent avoir de graves conséquences, de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale.

Ainsi, la charte :

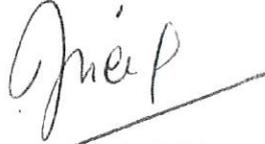
- Précise les principaux droits, devoirs et responsabilités des utilisateurs en accord avec la législation en vigueur ;
- Informe chaque utilisateur sur la conduite à tenir vis-à-vis du système d'information ;
- Instaure un usage correct des ressources informatiques et des services internet, selon des règles minimales de courtoisie et de respect d'autrui.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise la Présidente à signer la charte et à la faire appliquer à tous les agents de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le
5.04.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame LALAUrie Line.**

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 15 mars 2024

Procurations : M.BOEL à M.VRECH,
M.FORTUNEL à M.JEANNEAU,
Mme DURNEY à Mme LALAUrie.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme PREVOT Jacqueline, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. FORTUNEL Cyril, M. LE BORGNE Michel, Mme DURNEY Maud, Mme LAVALLEE Dominique, Mme BOEL Christelle, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX.

Étaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 58/2024**FINANCES**

**Remboursement à
EARL de JAMY suite aux
dégradations par le service de
fauchage**

Vu la compétence voirie de la Communauté de Communes,

Madame la Présidente précise que lors des travaux de fauchage le 6 juillet 2023, un agent des services techniques de la collectivité a heurté une bouche d'irrigation en domaine privée chez M. Fabrice MOREAU, EARL de JAMY 862 route de Verteuil, 47350 LABRETONIE.

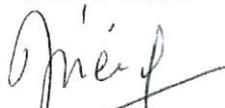
L'agriculteur a fait réparé la bouche d'irrigation pour la somme de 110.95 € TTC. La communauté de communes étant responsable de ce dommage, la Présidente propose de rembourser l'EARL de JAMY pour la somme de 110.95 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

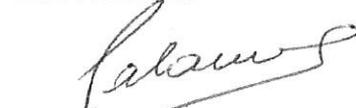
- Autorise la Présidente à verser 110.95 € à l'EARL de JAMY située à Labretonie au regard des dommages occasionnés par la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire


Françoise YRIEIX

La Présidente


Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25.03.2024

La transmission en Sous-préfecture le
5.04.2024